

## Annexe B

### CRITÈRES DE CLASSEMENT POUR UNE AFFECTATION EN IUFM OU EN CENTRE DE FORMATION

Le lauréat qui choisit une affectation en IUFM ou en centre de formation se voit attribuer, en fonction de son rang de classement, de sa situation professionnelle notamment celle déclarée au moment de l'inscription au concours et de sa situation familiale, un nombre de points permettant de classer sa demande. Pour bénéficier des bonifications ci-après il doit impérativement renseigner les rubriques SIAL. Les bonifications au titre de la situation professionnelle ne sont pas cumulables entre elles. Seules sont cumulables une bonification au titre de la situation professionnelle et les bonifications pour raisons familiales. Les 40 points attribués au titre de l'agrégation ne sont pas cumulables avec les 40 points IUFM.

CRITÈRES	BONIFICATION	OBSERVATIONS
Rang de classement au concours	Les promotions sont divisées en déciles : 1er décile : 40 points 2ème décile : 36 points 3ème décile : 32 points 4ème décile : 28 points 5ème décile : 24 points 6ème décile : 20 points 7ème décile : 16 points 8ème décile : 12 points 9ème décile : 8 points 10ème décile : 4 points	Lauréats nommés sur la liste complémentaire : 0 point
Bonification spécifique pour les lauréats de l'agrégation	40 points	non cumulable avec la bonification IUFM
Élève d'une ENS	20 points	cumulable avec la précédente
SITUATION FAMILIALE		
Bonification pour rapprochement de conjoint	60 points	Cette bonification exclut toute attribution de points au titre d'élève IUFM lors d'un changement d'académie sur le 1er vœu. Néanmoins elle sera rétablie si le second vœu porte sur l'académie de l'IUFM de préparation du concours.
Autorité parentale unique, garde conjointe	60 points	Attribués au lauréat veuf(ve), divorcé(e) ou célibataire quel que soit le nombre d'enfants à charge ou en garde conjointe, de moins de 20 ans au 1er septembre de l'année en cours. Elle exclut toute attribution au titre du rapprochement de conjoint.
Enfant(s) à charge	50 points	par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre de l'année en cours

<b>CRITÈRES</b>	<b>BONIFICATION</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>SITUATION PROFESSIONNELLE</b>		
Situation déclarée au moment de l'inscription au concours : - élèves 1ère année IUFM et lauréats assimilés (cycles préparatoires) - lauréats de la session antérieure, précédemment déclarés élèves 1ère année IUFM, en report de stage l'année en cours - lauréats d'une session antérieure précédemment déclarés élèves 1ère année IUFM en report de stage pour service national, congé maternité ou parental	40 points	sur le premier vœu correspondant obligatoirement à l'académie où les élèves de première année d'IUFM ont préparé le concours. Non cumulable avec la bonification spécifique lauréats de l'agrégation
Cas particulier des élèves des IUFM de Créteil, Paris et Versailles	40 points	sur le 1er vœu correspondant obligatoirement à l'académie où les élèves ont préparé le concours
	30 points	sur les vœux 2 et 3 correspondant aux 2 autres académies de la région parisienne classées par ordre de préférence
Maîtres contractuels de l'enseignement privé	40 points	sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie dont ils relèvent*
Lauréats du concours externe précédemment non-titulaires de l'éducation nationale, MI-SE, aide-éducateur, assistant d'éducation, lauréat du 3ème concours	100 points	sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie dont ils relèvent* en justifiant de 6 mois d'exercice dans cette académie

CRITÈRES	BONIFICATION	OBSERVATIONS
<b>SITUATION PROFESSIONNELLE (suite)</b>		
Lauréats du concours interne précédemment non titulaires de l'éducation nationale qui ne remplissent pas les conditions pour l'option 2	100 points	sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation
Lauréats précédemment titulaires de l'éducation nationale, titulaires de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière	100 points	sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation*
Sportifs de haut niveau	100 points	sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie correspondant aux intérêts sportifs*

*\*La formation doit être assurée dans l'académie formulée en vœu n° 1. Dans le cas contraire le vœu n° 1 doit être formulé sur l'académie limitrophe ou la plus proche dans laquelle la formation est effectivement assurée.  
Égalité de points : les lauréats sont départagés en prenant en compte, d'abord l'ordre des vœux exprimés, puis la situation familiale.*